

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/180

Nature de l'acte : Enseignement

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE  
« LES CÂLINOUS » DE VALSERHÔNE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles L. 2324-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU les décrets n°2000-762, n° 2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrête du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Ain en date du 11 avril 2019 pour la continuité de fonctionnement de la halte-garderie « Les Câlinous » de Valserhône ;

CONSIDERANT la gestion de la halte-garderie « Les Câlinous » par la Ville de Valserhône depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

**ARRETE**

**Article 1:** La halte-garderie « Les Câlinous », sise 06 rue Joliot Curie, 01200 Valserhône, est un service municipal d'accueil collectif du jeune enfant.

**Article 2:** La halte-garderie « Les Câlinous » est autorisée à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : Halte-garderie
- Date de début de gestion de l'établissement : 1<sup>er</sup> janvier 2006
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 14 décembre 2005
- Horaires et jours d'ouverture :

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20231228-AR-23-180-AI  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

- du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
    - du lundi au vendredi, de 08h15 à 17h15,
  - A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
    - les mardis et jeudis, de 13h30 à 17h30,
    - les mercredis de 08h30 à 17h30
    - les vendredis de 08h30 à 12h00.
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 15 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Etablissement sous la responsabilité d'une responsable titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023 puis d'une auxiliaire de puériculture dans l'attente de la nomination d'une infirmière à partir du 02 janvier 2024.

**Article 3:** La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valsershône, le 22 décembre 2023

Pour le Maire absent,

L'adjointe suppléante,

Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le : 29 décembre 2023